

ARRETE n° 5/2021

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chivres-Val

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération de la commune de Chivres-Val en date du **30 juin 2016** ayant prescrit la révision générale du PLU et fixée les modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du **22 février 2018** de la commune de Chivres-Val, ayant débattu sur les orientations du PADD ;
- Vu la délibération de la commune de Chivres-Val en date du **23 novembre 2020** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,
- Vu la décision n° **E21000087/80** en date du **16/06/2021** de madame la présidente du Tribunal Administratif désignant **Monsieur RODIER ALAIN** en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du PLU de la commune de Chivres-Val pour une durée de **46** jours, qui se déroulera du **16 août 2021 (ouverture à 15 h)** au **30 septembre 2021 (clôture à 18 h)**.

Article 2. L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Chivres-Val, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Article 3. **Monsieur RODIER Alain**, demeurant à **Seraucourt Le Grand (02)**, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par madame la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Article 4. Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 46 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chivres-Val, du 16 août 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Chivres-Val, Place Lamartine 02880 CHIVRES-VAL ou selon les moyens de communication électronique suivants : mairie.chivres-val@orange.fr

Pendant cette même durée, les dossiers seront également mis à disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2558>

Ils seront également consultables sur un poste informatique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Chivres-Val.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Chivres-Val, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 16 août 2021 de 15 heures à 18 heures**
- **Mercredi 1er septembre 2021 de 9 heures à 12 heures**
- **Samedi 18 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures**
- **Jeudi 30 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures**

Article 6. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de Chivres-Val. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS et à Monsieur le Préfet du département de l' AISNE.

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Chivres-Val aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Article 9. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Chivres-Val sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU de Chivres-Val.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

A Monsieur le Préfet du département de l'Aisne

A Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à CHIVRES-VAL, le 15 juillet 2021

Le Maire,

Vincent CHOQUENET

